

# REUNION DU 16 JUILLET 2012

---

Le seize juillet deux mille douze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY , Adjoint au maire.

Date de la convocation : 11/07/2012

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:10 ;Votants : 13

*Conseillers* : Mmes et Mrs Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU , Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER , Roseline CAUGANT ,Fabien LETANOUX, Virginie CHENEL , Daniel BOUILLIS, -  
*Conseiller(s) absent(s)* :Jacques Daniel qui a donné procuration à Gérard Baudry, Eric Thébault qui a donné procuration à Christine Thual, Marielle Virloop qui a donné procuration à Bernadette Augereau, François DUVAL- -----

Secrétaire :

**Ordre du jour** : - Réhabilitation du moulin : avenants marchés ;devis vitrine panoramique ; Personnel communal : Renouvellement emplois école ; Renfort de gendarmerie : renouvellement convention avec la ville de Cancale ;- Subvention communale : comice agricole ;- Bibliothèque : demande de subventions près du conseil général pour l'acquisition de livres et l'informatisation de la gestion des livres ; - Maison des loisirs : renouvellement mise à disposition activités sportives ; - Salle polyvalente : tarif pour 3<sup>ème</sup> location associative ; - Assainissement : participation des nouveaux logements pour l'assainissement collectif ;- Logements vacants depuis plus de cinq ans : assujettissement à la taxe d'habitation ; - Intervenants musicaux à l'école : avis sur la pérennisation du dispositif ;- Droit de préemption urbain ;- Décisions Modificatives du budget ;- Lotissement des ondes –VRD : choix de l'entreprise ;- Divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 14/05/2012 et signent le registre des délibérations.

## **N° 48-2012 : REHABILITATION DU MOULIN –AVENANTS AUX MARCHES & DEVIS VITRINE PANORAMIQUE :**

Mr Ruellan, adjoint au maire , présente les propositions de devis concernant les travaux supplémentaires suivants :

- Pose de 2 grilles aux fenêtres pour ventilation : 1 236.00€ ( Métafer ) ;

Par ailleurs, suite à l'annulation du devis de la société Mignot pour la fourniture et la pose d'un caisson lumineux (y compris la photographie) d'un montant résiduel de 25 521.00€ ht, Mr Ruellan propose de retenir les offres suivantes concernant la réalisation du caisson lumineux:

- Fabrication et pose du caisson lumineux ( 17 427.00€) (Papail) ;
- Fabrication et pose d'un habillage en tôle thermolaquée en façade du caisson lumineux intérieur : 5 600.00€ ( Métafer) .
- Réalisation des images : 4221€ ( Mignotgraphie)

Le conseil municipal vote ces travaux supplémentaires et donne pouvoir au maire pour la signature des avenants et devis s'y rapportant .

## **N° 49-2012 : RENOUVELLEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS :**

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ( article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée par la loi n°2012-347) le conseil municipal autorise le maire au recrutement d'agents non titulaires et décide la création des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance de la garderie et l'aide en classe maternelle du 03/09/2012 au 06/07/ 2013 à raison de 7h/jour d'école ; rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ;IB 297 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance cantine et de la garderie du 27/08/2012 au 06/07/2013 à raison de 6h/jour d'école ; rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 297 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires à compter du 04/09/2012 au 06/07/2013 à raison de 2h/jour d'école rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 297 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance cantine du 04/09/2012 au 06/07/2013 à raison d'1h30 par jour d'école rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; IB 297.

**N° 50-2012 : RENFORT DE GENDARMERIE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE CANCALE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT :**

En 2005, les communes bénéficiant des renforts de gendarmerie durant la saison estivale, avaient conclu une convention de répartition des charges d'hébergement au nombre d'habitants. Cette situation s'est renouvelée chaque année depuis cette date entre Cancale, St Méloir, St Benoit, St Coulomb, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière. Néanmoins le maire demande que par une décision à portée générale, qui sera applicable chaque année, sauf retrait d'une commune ou fin du renfort, cette règle de répartition soit la règle de calcul de la participation de chaque commune. Le projet de convention sera ainsi libellé :

- 1- pour répondre à l'accueil de renfort de gendarmerie affecté à la brigade de Cancale en juillet et août pour les communes de cancale, St Méloir, St Benoit, St Coulomb, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, il est nécessaire de prévoir leur hébergement. Les renforts peuvent être variables d'une année sur l'autre, variant de 10 à 15 environ.
- 2- La commune de Cancale prend la responsabilité de coordonner l'organisation de l'hébergement, de contracter par convention les modalités d'hébergement et d'en assurer le paiement.
- 3- Chaque commune s'engage à participer aux frais engagés et payés par la commune de Cancale au prorata du nombre d'habitant Insee, à réception du titre de recettes émis par la commune de Cancale.
- 4- Cette convention s'applique chaque année, pour le renfort de la saison estivale, par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une des collectivités, transmise à la commune de Cancale, coordonnateur, avant le 31 mars de l'année n afin de permettre l'organisation de la saison de l'année n.
- 5- Le coût en 2012 sera de 0.704€ par habitant soit 794.93€ pour la commune de Saint Benoit des Ondes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les termes de la convention de répartition des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

**N°51-2012 : SUBVENTION COMMUNALE – COMICE AGRICOLE :**

Mme Bernadette Augereau, Adjointe au maire, donne lecture d'une courrier en date du 21 juin 2012 du comité organisateur du prochain comice agricole prévu le 15 septembre 2012 à St Coulomb. Le comité sollicite une subvention exceptionnelle de 408€ . Après délibération, le conseil municipal vote une subvention de 408€ au profit du comité organisateur du comice agricole et inscrit les crédits nécessaires au budget 2012.

**N° 52-2012 : BIBLIOTHEQUE – ACQUISITION DE LIVRES & INFORMATISATION DE LA GESTION DES PRETS – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le 26 mars 2012, le maire a proposé l'achat de livres et l'acquisition de matériel pour mettre en place l'informatisation de la gestion des livres. Ce mode de gestion, plus rapide et plus efficace, facilite aussi la recherche des livres pour les emprunteurs. De plus, le bibliobus départemental, qui prête environ 400 livres à chaque dépôt, utilise ce procédé informatique et envisage d'abandonner les fiches papier. Le coût estimatif s'élève à : 2 500€ TTC pour l'achat de livres et 6 124€ HT pour l'informatisation.

Ces dépenses pourraient bénéficier du financement départemental au titre, respectivement, des volets 3 et 2 du contrat de territoire.

Après délibération, le conseil municipal, approuve ces acquisitions et sollicite l'attribution de subventions près du Conseil Général au titre du contrat de territoire.

**N° 53-2012 : MAISON DES LOISIRS – MISE A DISPOSITION :**

Le maire présente les demandes d'utilisation de la maison des loisirs pour :

- le karaté des enfants le mercredi de 14h à 16h par Anthony Bourreau
- la danse thérapeutique le mercredi de 18h00 à 22h00 par Claire Baudin
- la gymnastique le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 par le Fitness-club.

Le conseil municipal renouvelle le prêt gratuit de la maison des loisirs pour ces activités.

**N° 54-2012 :SALLE POLYVALENTE – TARIF POUR 3<sup>ème</sup> UTILISATION PAR L'AMICALE LAÏQUE:**

A ce jour les associations communales bénéficient d'un tarif réduit pour deux utilisations annuelles dont une en période hivernale ( 1<sup>er</sup> octobre – 31 mars) .Le maire présente la demande de l'Amicale Laïque sollicitant une 3<sup>ème</sup> location à prix réduit pour l'organisation d'une braderie début octobre 2012. Le conseil municipal donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente à tarif réduit (46€ /j) pour l'organisation d'une braderie début octobre par l'Amicale Laïque .

**N° 55-2012 : CREATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C) :**

Mr Baudry, adjoint au Maire, expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012. Il précise les points suivants :

- La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ( le coût du branchement est déduit de ce pourcentage) .

- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, le président propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique avec effet au 16 juillet 2012.

Après délibération et conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide:

\* d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, et des propriétaires de constructions existantes lors de la mise en place du réseau soumises à la même obligation ( y compris les rénovations de bâtiments non raccordés au réseau des eaux usées à destination d'habitation , de commerce, d'entreprise, ou autres nécessitant un raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées), une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

\* de fixer le montant de la PAC pour les constructions soumises à l'obligation de raccordement au 16 juillet 2012 ainsi :

Participation par maison ou logement individuel :.....	1 200 €
Participation par logement dans un immeuble collectif :.....	800€

Le conseil municipal,

\* rappelle que le fait générateur de la P.A.C est le raccordement au réseau.

\* dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**N° 56-2012 : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – participation aux frais de raccordement :**

Conformément à l'article 10 du règlement du service d'assainissement et à l'article L 1331-2 du code de la santé publique, la commune exécute les travaux de branchement des immeubles pour la partie comprise sous le domaine public . La commune peut se faire rembourser auprès des propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux .

Après délibération le conseil municipal :

- fixe les modalités de remboursement des frais de raccordement au réseau (pose d'un citerneau sur le domaine public) sur la base du coût réel des travaux et pour la totalité de la dépense . Le remboursement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire .
- annule les délibérations des 23/03/2011 ; 10/02/2009 & 26/03/2012 portant même objet.

**N° 57-2012 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS :**

Mr Gérard Baudry, adjoint au maire, expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concernera la part communale . La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI .En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2013 .

**N° 58-2012 : INTERVENANTS MUSICAUX A L'ECOLE – avis sur la pérennisation du dispositif :**

Le maire présente le courrier de la ville de Saint Malo concernant le financement des intervenants musicaux . A ce jour l'école primaire bénéficie des services d'intervenants musicaux à raison de 65 heures pour l'année scolaire 2011-2012. Ces intervenants sont employés par la ville de Saint Malo qui bénéficie du soutien financier du département. Compte tenu du désengagement progressif du Conseil Général ramenant sa participation à 50% à l'horizon 2014-2015 (au lieu de 90% en 2009-2010), le dispositif va souffrir d'un déficit d'environ 114 000€ pour l'année 2011-2012 pour atteindre environ 163 000€ en 2014-2015. Aussi la ville de Saint Malo va être amenée à solliciter la participation financière des communes bénéficiaires .

Après délibération, le conseil municipal,

- considérant le désengagement regrettable du conseil général dans le soutien financier du plan musical dans les écoles primaires ;
- émet un accord de principe à l'étude d'un partenariat avec la ville de St Malo pour la poursuite du dispositif de mise à disposition d'intervenants musicaux à l'école .

### **N° 59-2012 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Conformément à l'article L2122-22 du CGFPT portant délégation du conseil municipal, le maire informe le conseil municipal de sa décision d'abandon du droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

- arrêté du 04/06/2012 : Section A n°s 279-301, au 61 ter rue du centre vendue par les Cts Simon ;
- arrêté du 06/06/2012 : section A n°292 au 49 rue du centre vendue par Mme Sandrine Nicolas ;
- arrêté du 19/06/2012 : section A n°56 au 3 rue de la grève vendue par les Cts Sarciaux ;
- arrêté du 20/06/2012 : section B n°235-236-244-245-246 au 4 impasse de la chapelle vendue par Mme Delaere ;

Par ailleurs le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- section A n°s 814-956 au 10 rue de l'île verte vendue par Mme et Mme Christophe Morvan ;
- section D n°s 82-83-84-90-91-92 au lieu dit « les dis » vendue par Cts Bihen-Brajeul.

### **N° 60-2012 : BUDGET 2012- Décisions Modificatives :**

Afin de régulariser les incompatibilités relevées par la trésorerie de Cancale le conseil municipal vote les modifications budgétaires suivantes :

\*budget du camping : ( réduction du crédit pour dépenses imprévues )

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	art.022 (dépenses imprévues ) :	- 12.75€
	art.60612 (électricité) :	+ 12.75€

\* budget du lotissement : (transfert déficit sur section d'investissement)

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	art.002 (résultat reporté)	- 44 634.02€
	art.023 (virement sur investissement)	+ 44 634.02€

Section d'Investissement :

Dépenses :	art.001(résultat reporté)	+44 634.02€
Recettes :	art.021(virement du fonctionnement)	+44 634.02€

### **N° 61-2012 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Suite au départ de Mme Armelle Fraboulet, le conseil municipal reconduit le versement de l'indemnité de conseil , au taux maximum autorisé, en faveur de Mme Martine Geoffroy, nouvelle Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 .

### **N° 62-2012 : LOTISSEMENT DES ONDES – TRAVAUX VRD - RESULTAT DE LA CONSULTATION :**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14/05/2012 une consultation d'entreprises a eu lieu du 24/05/2012 au 22/06/2012. Sept offres ont été reçues . La commission d'appel d'offres en réunions des 25/06/2012 et 12/07/2012 a procédé à l'ouverture des plis et au classement des offres conformément au rapport d'analyse présenté par le cabinet atelier du marais qui propose de retenir :

- lot n° 1 (terrassment-voirie-assainissement) l'entreprise LEMEE TP de St Sauveur des Landes pour un montant de 656 493.30€ ht .
- lot n° 2 (espaces verts) l'entreprise Jourdanière de Liffré pour un montant de 22 966.00€ht.

Après délibération , le conseil municipal, retient les entreprises ci-dessus et donne pouvoir au maire pour la signature des marchés et autres pièces nécessaires.

Divers :

Assainissement collectif : La préfecture confirme la conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées au titre de l'année 2011 .